



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

### DECISION 37/17

Attribution de marché public de services par procédure adaptée  
**Assistance juridique, fiscale, financière et budgétaire**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de service concernant l'assistance juridique, fiscale, financière et budgétaire,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne sur le plateforme des marchés publics de la Communauté ainsi que par publication dans un journal d'annonces légales, quatre entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat SCP VPNG correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de communes,

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu un marché de services avec:  
**SCP VPNG**  
11 bis rue de la Loge  
34000 MONTPELLIER

pour un montant de 56 000 € HT pour une durée maximale de quatre ans.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 617.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21/06/2017

Le Président  
**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170621-37-17AssitJDQ-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2017